

Aspects économiques et sociaux de 1971

par René DE SCHUTTER

Secrétaire régional FGTB, Bruxelles-Hal-Vilvorde.

★

Il devient de plus en plus difficile dans notre société fortement industrialisée de séparer les aspects économiques des aspects socio-politiques. Si néanmoins on devait caractériser d'une manière schématique les aspects sociaux et économique de l'année 1971 nous dirions qu'elle est peut-être l'année du « dévoilement » entendant par là qu'un certain nombre de situations ou de phénomènes complexes ont été « définis » d'une manière beaucoup plus nette. En parlant de « dévoilement » nous pensons surtout aux faits et événements suivants :

— Il est apparu clairement au cours de l'année 1971 que l'hypothèse parfois exprimée de la « suppression des crises économiques » n'était pas théoriquement fondée mais que les instruments de politique économique permettaient d'éviter que ces crises ne dépassent un certain seuil de « tolérabilité » politique et économique. De même qu'il est apparu clairement que l'évolution monétaire, en particulier au niveau international continuait à exercer, par des cheminements nouveaux, une profonde influence sur l'évolution des affaires.

Et sans nous aventurer dans le domaine international, on doit quand même signaler combien les événements monétaires internationaux ont mis en valeur le rôle dominant de l'économie américaine. Il n'est pas sans signification dans ce contexte que l'année 1971 soit celle de l'élargissement du Marché Commun.

— Toujours dans le domaine économique, l'année 1971 a clairement montré aussi qu'il peut exister des décalages importants entre la conjoncture économique (au sens de la production), la conjoncture des prix, (d'où la thèse de la « stagflation » dont nous reparlerons) et la conjoncture de l'emploi.

— Au niveau des relations industrielles, — l'année 1971 a « confirmé », nous semble-t-il, le rôle fondamental joué dans notre société par les

deux grandes organisations syndicales ainsi que le rapport des forces numérique mais aussi idéologique qui existe entre elles — ceci se marque particulièrement par quatre événements sur lesquels il y aura lieu de revenir : le congrès extraordinaire de la F.G.T.B., les accords interprofessionnels, les élections sociales et les mémorandums soumis au formateur du gouvernement issu des élections de novembre.

— Enfin tant la revision constitutionnelle que les élections du 7 novembre et celle du 21 novembre pour la région bruxelloise ont mis en valeur l'évolution irrésistible de la Belgique vers trois régions politico-économique.

Les distorsions de l'évolution économique.

Depuis quelques années, on dispose d'évaluations faites par les entreprises sur l'état de la conjoncture. Ces évaluations et en particulier celles recueillies par la Banque Nationale permettent, contrairement au système statistique général d'avoir une première idée de la situation conjoncturelle avec seulement quelques semaines de décalage.

Pour une année comme 1971, c'est semble-t-il l'incertitude quant à l'évolution conjoncturelle qui a prévalu. La baisse du taux d'expansion enregistrée en 1970 semblait devoir se prolonger voire s'approfondir en 1971. Et cela d'autant plus que la mise en œuvre de la T.V.A. perturbait assez généralement les termes d'échanges. En définitive le début de l'année fut moins mauvais que prévu, pour des raisons d'ailleurs difficiles à définir avec exactitude, mais les espérances que cette situation avait fait naître furent en définitive déçues quand on regarde l'ensemble de l'année, et cela d'autant plus que les événements monétaires internationaux ont fait sentir leurs effets dès le mois de mai pour cumuler dans la confusion créée par la déclaration du Président des Etats-Unis le 15 août 1971. Cette confusion devait s'atténuer progressivement, pour atteindre une certaine stabilisation avec l'accord de Washington de décembre.

Alors qu'au début de l'année, se faisait sentir l'effet des mesures prises en 1969-1970 pour éviter un emballement inflationniste de la conjoncture, les événements monétaires internationaux et la déclaration conjoncturelle provoquaient le desserrement général de ces mesures anti-hausses. Le ralentissement de la demande extérieure et intérieure a en définitive induit un taux de croissance moindre du Produit National Brut.

En 1971, le Produit National Brut a cru de 10,2 %, contre 10,9 % en 1969 et 11,5 % en 1970. Apparemment la différence est peu sensible. Mais ces chiffres ne tiennent pas compte de l'évolution des prix. Si

on fait intervenir ceux-ci, la croissance réelle a été de 4,2 % en 1971, 6,7 % en 1969 et 6,1 % en 1970. En d'autres mots, la croissance n'a été en 1971 que les deux tiers de ce qu'elle a été en 1970. La production industrielle de son côté n'a été au cours des trois derniers trimestres de l'année que supérieure de 2,5 % par rapport aux trimestres correspondants de 1970. Ce qui par parenthèse rappelle que l'indice de la production industrielle est beaucoup plus sensible à la conjoncture que l'ensemble des valeurs ajoutées que reflète le P.N.B.

On peut maintenant mieux montrer les distorsions temporelles au moins d'une série de phénomènes économiques en alignant une série de taux repris de l'ouvrage du Ministère des Affaires Economiques « l'Economie Belge en 1971 ».

— A prix courants l'augmentation du P.N.B. a été de 10,2 % ; à prix constants elle n'a été que de 4,2 %.

— Dans l'industrie la valeur ajoutée a accusé une progression de 3,9 % en 1971 contre 6 % en 1970 et 10,2 % en 1969.

— « Toujours en termes de comptabilité nationale » la consommation privée a accusé la plus forte progression depuis 1961, à savoir 10,5 %, à prix courants, toutefois l'accroissement réel ne fut que de 5,2 % (op. cit. page XIII).

— « La hausse (en termes de comptabilité nationale) des prix de la consommation privée, qui avait été de 2,8 % en 1970 s'est accélérée l'année suivante pour atteindre 5,1 % » (id).

— La masse salariale s'est accrue de 12,8 % en 1971.

— En 1971, l'emploi intérieur a augmenté de 1,3 %.

On pourrait ainsi continuer la description assez contrastée de l'économie belge en 1971. Alors que le taux de croissance s'était ralenti, on a assisté en même temps à une poussée de prix. Les salaires ont néanmoins continué à croître assez fortement, alors que le chômage qui avait continué à décroître au cours du premier semestre s'est progressivement mis à croître au cours de l'année.

Sans entrer dans de plus amples démonstrations, on peut semble-t-il souligner la possibilité qui existe aujourd'hui dans des économies complexes comme la nôtre :

— d'une part d'atténuer, fusse avec quelques décalages dans le temps et au détriment du taux d'expansion moyen, les fluctuations conjoncturelles ;

— d'autre part de laisser se développer avec une relative et temporaire indépendance les fluctuations de prix, de revenus et de productions (et au sein de celle-ci des différentes productions).

Politique monétaire et pressions internationales.

L'ensemble de la situation complexe ainsi créée et de ses répercussions sur la politique monétaire est bien définie par l'extrait suivant du rapport de la Banque Nationale de Belgique sur l'année 1971.

« Le changement survenu dans le climat économique et les mesures prises par le Gouvernement pour étaler les hausses de prix ont écarté le risque d'une accélération spéculative des dépenses financées par recours au crédit. Le 30 septembre, l'encours des crédits bancaires était nettement inférieur à la limite fixée.

Au surplus, vers le milieu de l'année, la perspective d'une recrudescence des tensions s'estompait, en raison de la décélération de la demande. En effet, les appréciations et les prévisions des entreprises industrielles, indicateurs plus rapides que les données statistiques reflétant le passé, révélaient une altération de la conjoncture. Ainsi, les informations recueillies par les enquêtes de la Banque signalaient, au total, une réduction des carnets de commandes et une moindre utilisation des capacités de production, en même temps qu'elles annonçaient un fléchissement de la demande, des licenciements de personnel et, pour 1972, une nouvelle diminution des investissements en capital fixe ; les cas de baisses des prix prévus au niveau de la production devenaient plus nombreux.

Cette dernière indication n'était évidemment pas confirmée par l'évolution des prix à la consommation. La hausse de ces derniers retient, sans aucun doute, l'attention, mais il apparaît, de plus en plus, qu'elle n'est pas nécessairement le symptôme d'une situation d'inflation par la demande. Influencés, dans les pays développés, par le coût des services — qui interviennent pour environ 50 % en Belgique dans le produit national brut — les prix à la consommation subissent une poussée structurelle résultant de la croissance économique. Car celle-ci provoque un développement continu de la demande de services ; les producteurs de ceux-ci — salariés ou indépendants — entendent bénéficier de majorations de revenus parallèles à celles qui sont obtenues dans les industries manufacturières où l'amélioration de la productivité permet un relèvement des rémunérations. La productivité des secteurs tertiaires ne peut réaliser les mêmes progrès. Il en résulte fatalement une tendance structurelle au renchérissement des services et, partant,

à la hausse des prix à la consommation. Il reste que la persistance de cette hausse pose des problèmes préoccupants. On s'est demandé si, en Belgique, l'indexation des rémunérations n'entraînait pas un mouvement cumulatif plus rapide qu'à l'étranger ; mais il apparaît aujourd'hui que les hausses n'ont pas été plus fortes en Belgique que dans les pays où il n'y a pas d'indexation : dans ceux-ci, des relèvements de rémunérations, souvent plus importants, se sont produits par d'autres voies. Dans tous les pays industrialisés, l'inflation rampante, qui se poursuit de façon continue et progressivement plus rapide, apparaît par simplification comme le repère significatif de l'érosion monétaire ; elle suscite ainsi l'inquiétude de nombreuses catégories d'épargnants et des bénéficiaires de revenus non adaptés — ou adaptés avec retard — au renchérissement des biens et services ; elle préoccupe les pouvoirs publics et plus particulièrement les autorités monétaires. De plus en plus, l'opinion se fait jour que, dans les périodes où les poussées inflationnistes sont dues uniquement à un mouvement trop rapide de hausse des rémunérations de diverses natures, il est risqué de combattre ces pressions par des actions sur la demande ; celles-ci peuvent faire tomber le degré d'emploi et rompre la croissance. Le remède consiste plutôt dans l'adoption de politiques appropriées des revenus ; mais si celles-ci sont assez faciles à définir dans leur principe, leur application se heurte à la difficulté de mesurer et de contrôler avec la même efficacité les variations de toutes les catégories de revenus qui sont responsables des hausses et, dès lors, suscite la résistance des milieux atteints par des mesures partielles.

Comme, en Belgique, la hausse des prix à la consommation ne reflétait manifestement plus, dans le courant du second semestre, un état de tension dû à la demande, mais que, au contraire, les perspectives devenaient moins favorables, la politique monétaire fut orientée en conséquence ».

L'encadrement du crédit a été supprimé à partir d'octobre et, aux mesures de limitation, la Banque a substitué progressivement un dispositif de soutien.

C'est pour ces raisons conjoncturelles que les divers taux d'escompte et d'avances ont été réduits de 0,50 % le 23 septembre, et non pas, comme en mars, pour éviter des entrées de capitaux. A la fin de décembre, la Banque a relevé les plafonds de réescompte et de visa afin d'améliorer la liquidité des banques et de leur faciliter ainsi l'octroi des crédits.

Le Gouvernement de son côté, a pris, en septembre, diverses mesures pour stimuler la construction de logements sociaux et a assoupli, à partir de novembre, les conditions régissant les ventes à tempérament.

De plus, l'accroissement des investissements publics s'est trouvé être un facteur de soutien de la dépense.

C'est dans ce contexte conjoncturel national qu'il faut replacer les réactions aux événements monétaires internationaux. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire dans le cadre de cet ouvrage, de rappeler les multiples péripéties monétaires internationales que 1971 a connues.

Après la volonté exprimée par les six pays du Marché Commun de réaliser l'unification monétaire progressive, l'afflux de capitaux spéculatifs en République Fédérale Allemande entraînait une première série de décisions (fluctuation du D.M., séparation totale de deux marchés de changes dans l'U.E.B.L. etc...); puis l'annonce le 15 août par le Président Nixon de la suspension de la convertibilité du dollar devait entraîner une période d'incertitude monétaire (et s'éloignait ainsi la perspective de l'unification monétaire européenne).

Enfin, l'accord du 18 décembre à Washington permettait un compromis stabilisateur temporaire. Ici aussi il est intéressant de rappeler le commentaire de la Banque Nationale :

« Au surplus, au terme de cette première étape de la réorganisation du système monétaire international, le dollar des Etats-Unis demeure inconvertible. Aussi longtemps que l'une ou l'autre forme de convertibilité de cette monnaie ne sera pas organisée, le déficit de base de la balance américaine des paiements, s'il persiste et n'est pas couvert par une augmentation des avoirs privés en dollars, sera finalement financé, en vertu de l'accord de Washington, par des crédits que les banques centrales de pays en excédent seront forcées de consentir aux Etats-Unis.

Utilisé comme unité monétaire de référence dans la fixation des cours officiels, servant de monnaie d'intervention et dès lors privilégié dans ses fluctuations vis-à-vis de toutes les autres monnaies par rapport à celles-ci entre elles, actuellement inconvertible en or, en droits de tirage spéciaux ou en autres instruments de réserve, le dollar des Etats-Unis se trouve, après cette étape de la réorganisation du système monétaire international, au centre d'une vaste zone monétaire qui s'étend à tous les pays membres du Fonds Monétaire International. »

L'accord interprofessionnel du 15 juin 1972.

Depuis 1959 pratiquement, mais avec une ampleur et une périodicité différente (y compris des périodes de quasi interruption), les organisations sociales, interprofessionnelles tant patronales que syndicales, ont négocié des accords de programmation sociale interprofessionnelle.

Le dernier accord se terminait fin 1970. Mais au cours de l'année 1970, les grèves du Limbourg et le climat de tensions sociales provoqué par la haute conjoncture avaient provoqué la tenue de conférence Economique et Sociale. Celle-ci avait vu l'aboutissement de certaines revendications syndicales. Aussi la justification d'une nouvelle convention interprofessionnelle avait-elle été contestée fin 1970 par le patronat. Au sein même des organisations syndicales, l'idée d'une programmation interprofessionnelle pour 1971-1972 était diversement accueillie, au cours du second semestre 1970. En effet, à cette époque, d'importants secteurs syndicaux s'apprêtaient à négocier leurs conventions collectives spécifiques.

Après concertation entre la C.S.C. et la F.G.T.B. et un premier contact paritaire, la F.I.B. répondait le 17 février 1971. Pratiquement, pour 1971 c'était une fin de non recevoir sauf pour les problèmes qui en définitive relevaient du Gouvernement. Les « demandes » du Front Commun étaient au nombre de sept, dont la première était relative aux pensions.

Une longue négociation en suivit, qui fut parsemée d'incidents et ce n'est que le 15 juin que la ratification de l'accord interprofessionnel 1971-1972 pût avoir lieu (1).

L'accord interprofessionnel porte sur la période 1971-1972, mais plusieurs revendications (40 heures et quatre semaines de congé) ne se trouveront entièrement réalisées (encore qu'avec des exceptions possibles) pour 1975.

L'accord est en définitive plus large que plusieurs des accords antérieurs : outre les réductions hebdomadaires et annuelles de la durée du travail, il régularise une série de points de détail (jours fériés, repos d'accouchement) mais surtout il prévoit une intervention plus large des employeurs dans les frais de transport et la formation syndicale (accord de principe d'un crédit de jours de formation syndicale). Enfin il entérinait l'accord du patronat et des syndicats sur des objectifs en matière de pensions. Quant à la fameuse question du « ripage » des cotisations de sécurité sociale (c'est-à-dire de la suppression progressive de la formule cotisation des travailleurs à la Sécurité Sociale) c'est le Gouvernement qui devait en définitive trancher dans un sens relativement favorable aux thèses de la F.G.T.B.

L'accord interprofessionnel 1971-1972 confirme en définitive la volonté et la capacité des organisations interprofessionnelles syndicales de régler au sommet et pour l'ensemble des salariés certaines modalités du progrès social.

(1) Pour le détail des revendications et de l'historique de la négociation, nous nous permettons de renvoyer à l'année sociale 1971 (Institut de Sociologie U.L.B.).

Cette orientation ne s'est pas faite sans problèmes et sans réticences à l'intérieur des organisations syndicales et patronale. Au sein de ces organisations en effet ; il y a une forte tendance à régler presque tous les aspects du progrès social au niveau des secteurs. Cette tendance était en l'occurrence renforcée par les échéances contractuelles nombreuses de fin 1970, les hésitations de la conjoncture économique et les importantes concessions que le patronat avait dû faire lors de la conférence économique et sociale de mars 1970 (qui s'était déroulée rappelés-le dans un climat tendu provoqué par les grèves sauvages).

Il faut prendre acte de cette capacité de négociation au niveau interprofessionnel, sans penser pour autant qu'il s'agit là d'une évolution irréversible.

Signalons également qu'au cours de l'année 1971, se négocièrent certaines modalités d'application des accords passés à la conférence économique et sociale, entre autres en ce qui concerne le statut des délégations syndicales, les crédits d'heures pour activités syndicales et pour les membres des conseils d'entreprises et des comités de Sécurité et d'Hygiène, et enfin les conseils professionnels.

Enfin, si nous pensons que dans le cadre limité de cette étude, il ne faut pas entrer dans le détail des conventions collectives signées dans les différents secteurs, il y a lieu toutefois de signaler l'importante convention collective signée dans les Services Publics (elle concerne 557.000 personnes en service actif et 266.000 veuves ou retraités ou orphelins). Il s'agit là d'une négociation de longue haleine qui portait cette fois sur une revision barémique quasi générale. C'est une des plus importantes conventions collectives signées dans les Services Publics, depuis que la pratique de telles conventions a été instituée, c'est-à-dire depuis 10 ans. A côté d'une « remise en ordre » de l'ensemble des barèmes, elle comporte la fameuse clause des 10.000 F de revenus nets comme minimum valable pour tous les agents des Services Publics. Ainsi resurgit et se trouve appliquée concrètement par une vaste échelle le principe d'un revenu minimum pour tout travailleur (des Services Publics) quel que soit le travail effectué. C'est là une tenace et populaire revendication qui se trouve partiellement réalisée.

Les rapports entre les deux grands syndicats.

Préparé depuis de nombreux mois, le congrès extraordinaire de la F.G.T.B. fin janvier 1971, a eu un large écho dans la presse et l'opinion publique. La F.G.T.B. voulait par ce congrès fixer les grandes lignes de son orientation pour les prochaines années. Sans aucun doute, les

débats préalables qui aboutirent aux résolutions finales furent-ils parfois nombreux et tendus, mais contrairement à ce qu'on aurait pu imaginer, les tensions furent loin d'atteindre le niveau qu'elles ont eu par exemple avant et après la grande grève de 1960-1961.

En effet, tous les problèmes relatifs à l'organisation interne furent renvoyés à un congrès ultérieur. Et il s'agissait en définitive de savoir si la F.G.T.B. restait attachée à ses principes anti-capitalistes.

Sur cette orientation de fond à savoir la non-intégration du système capitaliste, l'unanimité se fit sans difficultés. Il en fut de même sur le thème dominant du contrôle ouvrier (dans la perspective de l'autogestion). Ce sont finalement les deux thèmes « rapports avec la C.S.C. et degré de régionalisme du pays » qui furent les plus discutés.

Le courant favorable à un effort vers l'unification avec le syndicat chrétien l'emporta de très loin et la perspective ainsi tracée se reflète bien dans les extraits suivants des résolutions finales.

— « La détermination — avec la C.S.C. — et dans une perspective unifiante — de programmes et d'objectifs d'action commune, rattachés directement à nos objectifs prioritaires et visant à transformer les structures de la société.

— L'élaboration — avec la C.S.C. — d'un programme commun visant à accélérer le rassemblement politique des progressistes en vue de réaliser une majorité politique représentative des travailleurs. »

Sur la question du régionalisme (et donc du fédéralisme) le débat interne fut beaucoup plus ardu et la résolution finale dont chaque mot fut soupesé sur ce point est en définitive un compromis. Voici le texte :

— « La F.G.T.B. réclame des institutions régionales dotées de pouvoirs leur permettant de décider de l'orientation dans les domaines économiques et social relevant de leur compétence dans le cadre d'une planification démocratique assurant un développement équilibré des régions et des secteurs industriels. »

Sur ce dernier point, c'est au niveau gouvernemental que se situèrent les éléments neufs : la mise en place progressive des Conseils économiques régionaux, les nouvelles orientations données à la programmation économique, l'adoption de l'article 107 quater de la constitution, etc... en définitive dans toute cette régionalisation de la Belgique, la F.G.T.B. et la C.S.C. en tant que telles ne joueront pas le rôle moteur. Il n'en va pas de même pour ce qui concerne la pression exercée par exemple par l'Interrégionale Wallonne de la F.G.T.B. sur l'aile wallonne du Parti Socialiste.

A cet égard, au cours de l'année 1971, s'opère un rapprochement certain (qui suit une longue période de bouderie) entre la F.G.T.B. Wallonne (et en particulier son aile liégeoise) et le P.S.B. wallon.

Beaucoup plus complexe est le type de rapports en 1971 entre la C.S.C. et la F.G.T.B. Si cette dernière est incitée à donner une grande ampleur à son congrès extraordinaire, c'est aussi pour montrer son « originalité » par rapport à la C.S.C. et pour tenter de freiner le recul relatif ressenti au cours des dernières années. Le mouvement syndical socialiste apparaît à l'issue de ce congrès comme l'initiateur de nouvelles étapes possibles du rapprochement entre les deux Confédérations, voire du fameux « regroupement des progressistes ». La suite des événements devait décevoir cette orientation. Sur le fond, tout en proclamant son accord sur la poursuite et l'approfondissement des Fronts Communs, la C.S.C. marquait officiellement son opposition à l'unification syndicale ; dans plusieurs problèmes (crèches et allocations familiales, memorenda au nouveau gouvernement ; place des Pouvoirs Publics dans le comité de contrôle de l'électricité, etc...) la C.S.C. et la F.G.T.B. s'opposaient publiquement. Ces divergences publiques n'empêchaient pas des accords pratiques entre les deux organisations dans tout une série de domaines comme par exemple l'accord interprofessionnel.

Au surplus les rapports ne pouvaient qu'être obscurcis par les nécessités de la campagne électorale pour les élections au Conseil d'entreprise et au Comité de Sécurité et d'Hygiène. Certes, les deux organisations prirent soin de limiter les attaques réciproques (par un accord public sur les formes de la propagande électorale) mais il s'agissait quand même d'une élection concurrentielle entre les deux grands syndicats.

Les résultats des élections sociales.

Les résultats électoraux furent en définitive une déception pour la F.G.T.B. La C.S.C. accroît son influence quoique d'une manière différenciée suivant les régions, les secteurs et le type de collègue électoral.

Les élections ont lieu pour les Comités de Sécurité et d'Hygiène dans les entreprises de plus de 50 personnes, pour les Conseils d'entreprise dans les entreprises de plus de 150 personnes.

Pour les comités de Sécurité et d'Hygiène, les entreprises où devaient avoir lieu des élections occupaient 1.173.658 travailleurs. Mais tous ne sont pas des électeurs ; tous non plus n'ont pas participé au vote. Le pourcentage de votants par rapport aux inscrits s'est élevé à 82,39 % pour les ouvriers, 64,59 % pour les employés et 71,09 % pour les

jeunes travailleurs. Ces pourcentages sont sensiblement plus élevés pour les Conseils d'entreprises (respectivement 86,74 %, 76,25 % et 75,99 %) mais portent évidemment sur un nombre moins élevé de travailleurs (875.428).

Pour les Comités de Sécurité et d'Hygiène, les chiffres électoraux obtenus sont en pourcentages et par catégorie les suivants :

Elections sociales [CSH, 1971, chiffres électoraux (en %)]

	FGTB	CSC	CCSLB
Ouvriers	49,68	44,59	5,73
Employés	42,03	50,97	7,00
Jeunes travailleurs	42,33	53,34	4,34
Total national	47,09	46,93	5,98

Comme on le voit, la F.G.T.B. reste très majoritaire pour la moyenne des catégories, mais est minoritaire pour les employés et les jeunes travailleurs.

Comme dans les élections précédentes, les résultats sont légèrement différents pour les Conseils d'entreprises.

Elections sociales 1971, CE, chiffres électoraux (en %)

	FGTB	CSC	CCSLB
Ouvriers	51,01	43,10	5,89
Employés	44,16	49,55	6,29
Jeunes travailleurs	44,86	50,84	4,30
Total national	48,66	45,46	5,88

A la suite des règles d'attribution des sièges et de la multiplicité des situations diverses, les attributions de sièges ne correspondent pas proportionnellement aux chiffres électoraux (au total 20929 sièges ont été attribués).

Sièges obtenus, CSH, 1971, en %

	FGTB	CSC	CCSLB
Ouvriers	48,42	48,80	2,78
Employés	40,07	55,66	4,27
Jeunes travailleurs	40,42	58,12	1,46
Total national	45,36	51,49	3,15

Sièges obtenus, CE, 1971, en %

	FGTB	CSC	CGSLB
Ouvriers	52,59	44,51	2,90
Employés	42,13	53,06	4,81
Jeunes travailleurs	46,09	52,70	1,21
Total national	49,10	47,61	3,29

Comme on le voit il y a de fortes distorsions entre chiffres électoraux et sièges obtenus. Il faut néanmoins attirer l'attention sur l'importance de l'effort et de l'implantation syndicale dans les entreprises. La C.S.C. et la F.G.T.B. ont chacune présenté plus de 40.000 candidats pour les seuls Comité de Sécurité et d'Hygiène.

Le niveau gouvernemental.

C'est à l'initiative du Gouvernement qu'au cours de l'année 1971 plusieurs réformes dans le domaine du droit social furent opérées, même si elles sont le reflet de revendications antérieures des syndicats.

Si la loi sur le travail n'est pas beaucoup plus qu'une coordination de lois existantes, il n'en va pas de même de la loi sur les accidents du travail (10 avril 1971), de la revision de la législation sur les fermetures d'entreprises (loi du 28 juillet 1971) et de la réforme de l'assurance chômage (A.R. du 13 octobre 1971). D'autres lois seraient aussi à signaler comme celle relative aux élections dans les C.E. et les C.S.H. (et les arrêtés d'application) diverses lois relatives aux indépendants, aux allocations familiales et au revenu garanti des personnes âgées (2). Il faut ajouter que sur les problèmes financiers de l'A.M.I., le Gouvernement ne parvint pas à mettre en place des solutions durables bien que des négociations multiples eurent lieu dans ce domaine aussi bien entre les interlocuteurs qu'avec le Gouvernement et les médecins.

Les élections anticipées décidées par le Gouvernement seront l'occasion pour les différents groupes sociaux de préparer à l'intention du futur gouvernement des mémorandums sur les revendications à satisfaire. La F.I.B., la F.G.T.B. et le M.O.C. (mais pas la C.S.C.) remirent chacun un mémorandum (comme beaucoup d'autres organisations (3)).

Dans la déclaration gouvernementale (et l'accord entre partis gouvernementaux qui en est l'annexe principale) on retrouve de nombreuses

(2) Ici aussi nous nous permettons de renvoyer à l'*Année Sociale 1971* publiée par l'Institut de Sociologie de l'ULB.

(3) Dans l'*Année Sociale 1971, op. cit.*, on trouvera une comparaison détaillée.

traces des préoccupations des organisations ouvrières notamment en matière de formation professionnelle et d'éducation permanente, de politique globale de la santé, du minimum de pensions. On y retrouve aussi l'intention de concertation entre groupes sociaux à tous les niveaux. D'autres questions comme celle du salaire minimum national, de la subsidiation de la formation syndicale sont par contre passées sous silence.

En d'autres mots, la déclaration gouvernementale, si elle laisse ouvertes de nombreuses possibilités ne décide concrètement que sur un minimum de points. Lorsqu'elle le fait c'est dans le même sens que les demandes syndicales. Manifestement le Gouvernement est au départ soucieux de l'appui des organisations syndicales.

*
**

L'année 1971 se termine ainsi sur une volonté sociale positive de la part du Gouvernement, mais le climat n'est pas nécessairement à l'optimisme.

— la situation économique n'est pas très bonne que ce soit au niveau de l'emploi, au niveau des prix ou au niveau des perturbations monétaires internationales. Les problèmes budgétaires sont réels.

— les résultats électoraux du 7 novembre renforcés par ceux de la Région Bruxelloise du 21 novembre indiquent nettement une poussée des partis fédéralisants (F.D.F., R.W. et V.U.). On est loin de l'apaisement communautaire.

— les deux grands syndicats qui ont manifestement repris en main la situation sociale restent dans une attitude complexe de concurrence et de collaboration.

— la grève des employés de la sidérurgie liégeoise symbolise à la fois la participation croissante des cols blancs à l'action syndicale et les problèmes de la reconversion wallonne et liégeoise en particulier.

★